



FICHE REPÈRES DU RSU 2023



Les communes de 3 500 à 4 999 habitants

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

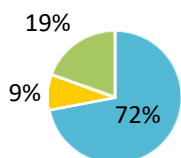
TAUX DE RETOUR

67%

Les communes de 3 500 à 4 999 habitants représentent 1,7% des collectivités et établissements publics territoriaux du département au 31/12/2023 et emploient 1,2% des effectifs. 12 communes ont transmis leur RSU sur les 18 recensées.
> 657 agents recensés dans ces collectivités dont 473 fonctionnaires, 56 contractuels permanents et 128 contractuels non permanents

Effectifs

72% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	19	67	39	12
Contractuels permanents	5	16	9	11
Contractuels non permanents	1	30	12	12

En moyenne, un agent sur emploi fonctionnel dans chaque collectivité

1,79 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

⇒ 0,6 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

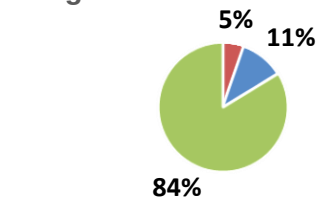
⇒ 18 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

45% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	24,3%	23,2%	24,2%	10,7
Technique	45,9%	41,1%	45,4%	20,0
Culturelle	5,3%	5,4%	5,3%	2,5
Sportive	0,8%	0,0%	0,8%	2,0
Sociale	6,6%	7,1%	6,6%	3,9
Médico-sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Police municipale	3,2%	0,0%	2,8%	2,1
Animation	14,0%	23,2%	14,9%	9,9
Total	100%	100%	100%	49

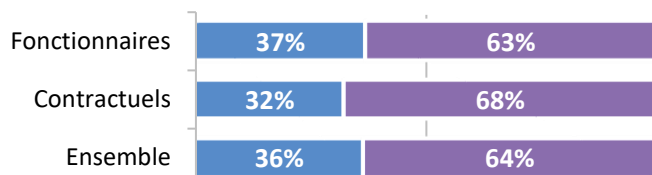
84% d'agents relevant de la catégorie C



	Effectif moyen
Catégorie A	2,3
Catégorie B	4,8
Catégorie C	36,9

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 64%

■ Hommes
■ Femmes

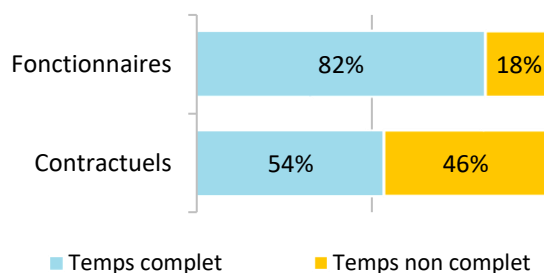


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 36% des agents

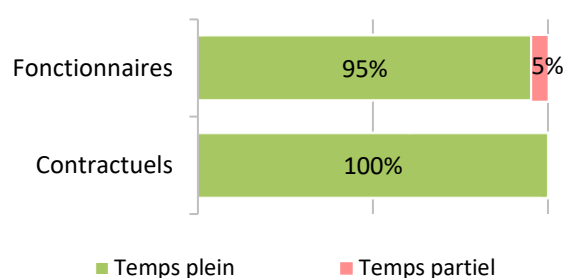
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints administratifs	15%
Adjoints territoriaux d'animation	13%
Agents de maîtrise	7%
ATSEM	6%

Temps de travail des agents permanents

- 82% des fonctionnaires à temps complet contre 54% des contractuels



- 5% des fonctionnaires à temps partiel contre des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	42%	Administrative	54%
Animation	35%	Animation	54%
Sportive	25%	Technique	48%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1,7% des hommes à temps partiel
6,1% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

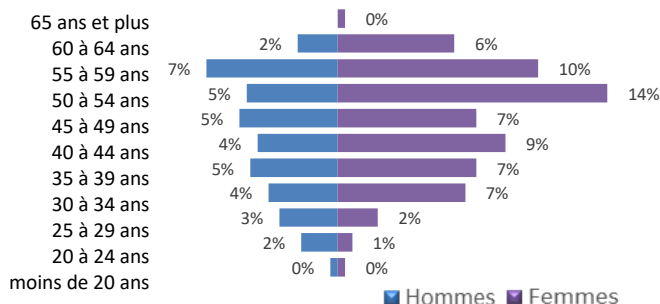
Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,36
Contractuels permanents	36,51
Ensemble des permanents	46,21
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	35,07



Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 46,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 35,5 fonctionnaires
> 5,3 contractuels permanents
> 5,9 contractuels non permanents

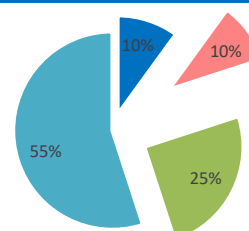
ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	2,3 ETPR
Catégorie B	4,6 ETPR
Catégorie C	32,5 ETPR

Positions particulières

3,8% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 14,6%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
7,1%	85,7%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
41,3 agents	44,1 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	4,4%
Contractuels	↗	33,3%
Ensemble	↗	6,9%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	48%
Mutation (changement de collectivité)	14%
Démission	11%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	9%
Départ à la retraite	6%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	48%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	24%
Voie de mutation	12%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	6%
Voie de concours, examen pro, sélection pro - Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023- effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

En moyenne, 2,1% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 3 Ruptures conventionnelles actées en 2023

16,7% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle
67% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions
Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés	4 agents sur 10
Avancements d'échelon	5 agents sur 10
Avancements de grade	1 agent sur 10
Promotions	Moins de 1 agent sur 10

4,23% des agents concernés

Sanctions disciplinaires

- 17% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations



- Les charges de personnel représentent 52,13 % des dépenses de fonctionnement

Montant
moyen

Budget de
fonctionnement

3 693 970 €

Charges de
personnel

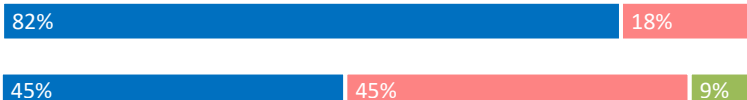
1 925 485 €



Soit 52,13 % des
dépenses de
fonctionnement

Mise en place du RIFSEEP

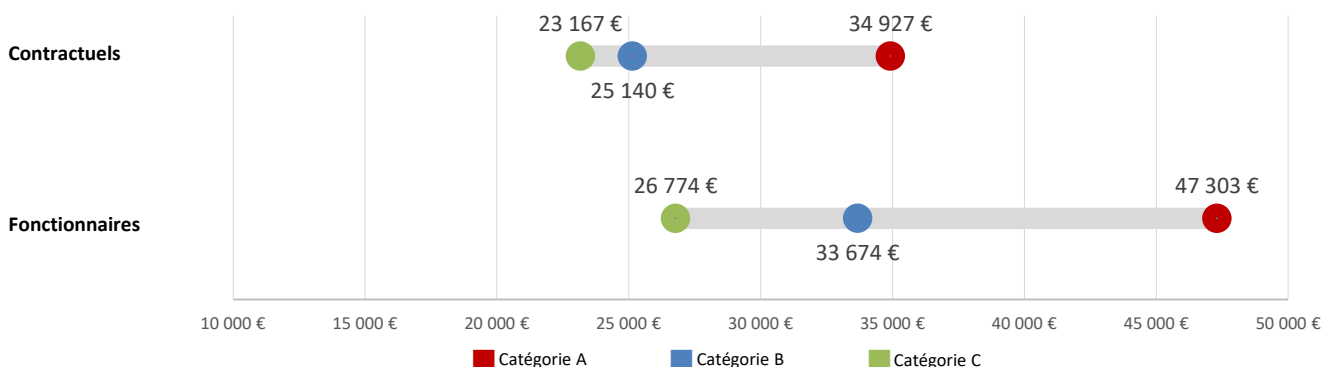
- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents



58% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Oui Non Ne sait pas

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,37 %

Le dénominateur intègre le traitement indiciaire de rémunération des agents

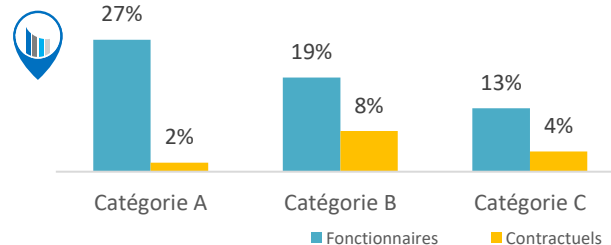
Part du régime indemnitaire
sur les rémunérations :

Fonctionnaires 15,26%

Contractuels sur emplois permanents 4,62%

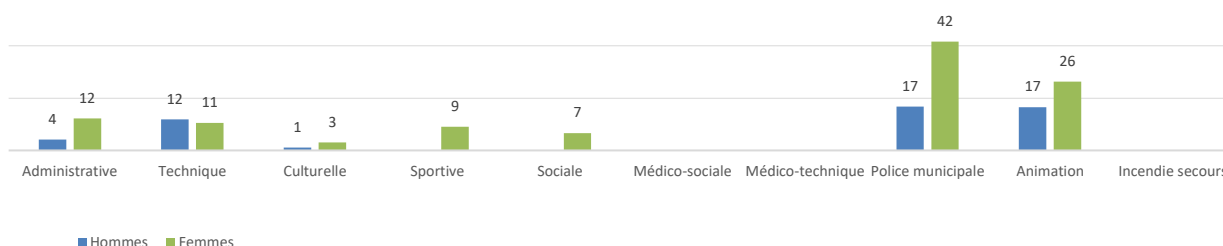
Ensemble 14,37%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations
par catégorie et par statut



En moyenne, 544 heures supplémentaires/complémentaires pour les 100% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



83% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

En moyenne, 14,6 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 4,6 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,99%	1,26%	3,70%	1,27%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,29%	1,26%	5,75%	1,27%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,79%	1,30%	6,21%	1,29%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 45,21 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

83% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 7,9 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 49 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 90%
Trajet 10%

Genre



Femmes 40%
Hommes 60%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 12%
Catégorie C 88%

67% des accidents concernent la filière technique

Handicap

100% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 9,3%



Femmes 61%
Hommes 39%



Fonctionnaires 92%
Contractuels perm. 8%



Catégorie A 4%
Catégorie B 8%
Catégorie C 88%

0,7 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	5 097 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	3 588 €

Prévention et risques professionnels

16 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 2 603 €

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

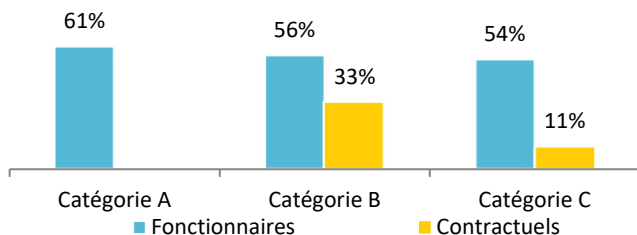
4,2% des femmes
2,1% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 50% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

48% des femmes et 54% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

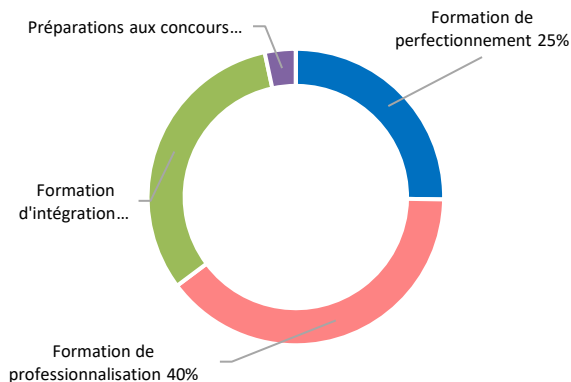


Le budget médian consacré à la formation est de 16 863 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	73%
Autres organismes	21%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	3%
Coût de la formation des apprentis	2%
Frais de déplacement	1%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent



Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	79%
Autres organismes	17%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	3%
Collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

33% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

67% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen
annuel par
bénéficiaire

146 € 162 €

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité

75% 17% 8%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale

50% 42% 8%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

50% 42% 8%

Relations sociales

67% des collectivités concernées par des grèves

67% 25% 8%

37 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives

100%

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : avril 2025